

PRÉFET DE LA RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

- 6 MAI 2010

DÉPARTEMENT DU DOUBS

----

DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE LIGNE AÉRO-SOUTERRAINE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
à 63 000 VOLTS  
FRASNE - PONTARLIER

---

RÉSEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE - TRANSPORT ÉLECTRICITE EST  
pétitionnaire

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

## Partie I. Présentation générale du projet

### I.1. - Présentation du projet :

La partie Sud-Ouest du département du Doubs et le Nord du département du Jura ont fait l'objet d'une étude globale portant sur l'évolution de la consommation d'électricité prévisible dans la zone jusqu'à l'horizon 2020. Cette étude montre la nécessité de renforcement du réseau actuel afin de faire face à cette évolution et de prendre en compte les grands projets structurants de la zone concernée tel que la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin Rhône.

La stratégie retenue par RTE consiste à créer un poste 400 000/225 000/63 000 Volts entre Champagnole et Pontarlier à proximité des intersections du réseau existant, à reconstruire la ligne existante à 63 000 Volts entre le nouveau poste et celui de Pontarlier et à exploiter la ligne existante à 63 000 Volts Champagnole - piquage Mouremboz à son niveau de tension de construction et d'autorisation (225 000 Volts).

La mise en œuvre de cette stratégie permettra d'accompagner durablement le développement socio-économique du Sud-Ouest du Doubs et du Nord du Jura.

Les travaux de construction de la ligne se situeront sur le territoire des communes de FRASNE, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, LA-RIVIERE-DRUGEON, BULLE, BANNANS, CHAFFOIS, SOMBACOUR, DOMMARTIN, BIANNS-LES-USIERS, VUILLECIN, DOUBS et PONTARLIER

18 km de ligne existante sont déposés.

### 12. - Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux pour l'environnement sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	++, L	Présence de faune et d'avifaune. Une étude d'incidence a été menée et l'étude d'impact présente les comptages et les mesures prévues pour supprimer ou réduire les risques. Des mesures compensatoires à savoir une intervention sur le réseau de basse et moyenne tension sera mis en œuvre.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++, L	La vallée du Drugeon constitue une zone humide de valeur écologique exceptionnelle avec 49 espèces de plantes protégées et 150 espèces de faune protégées, 108 espèces d'oiseaux nicheuses. La vallée fait l'objet de plusieurs périmètres de protection, APB, Natura 2000 oiseaux et habitats, ZNIEFF, etc.  Toutefois la nouvelle ligne ne passe pas dans ces zones protégées, mais le projet en est voisin : zones humides et zone Natura 2000 à environ 1 km. Un point est proche (100 m) d'un secteur isolé Natura 2000. Une étude d'incidence est jointe au dossier. Des mesures compensatoires sont prises pour le démantèlement de la ligne en zone Natura 2000.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+, L	Création d'une tranchée forestière pour la ligne aérienne, avec toutefois conservation d'habitat à un état jeune (arbustif)
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité  Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+, L	Risque de pollution accidentelle limité pendant la phase travaux (+, L).  Ligne enterrée proche d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Le risque relève de la phase travaux et font l'objet de dispositions spécifiques.

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	0	Pas d'émission de CO2, hors période de travaux (+, L)
Sols (pollutions)	0	Risque limité pendant la phase travaux (+, L)
Air (pollutions)	0	Pas d'émission hors période de travaux par les engins de chantier (+, L)
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques.	+, L	Risque de chute de pylône limité car la ligne est renforcée (enseignements suite à la tempête de 1999).
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	Hors situation accidentelle et pendant la phase travaux (+, L).
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+, L	Création d'une tranchée forestière et consommation faible de l'espace agricole au niveau de l'emplacement des pylônes.
Patrimoine architecturale, historique	0	Pas de périmètre de protection proche du projet. Abords de sites archéologiques.
Paysages	+, L	Impact visuel atténué car la ligne est parallèle à la ligne existante de 400 kV, puis en limite de zone boisée, et en souterrain ensuite.  Visible depuis la RD 72 et au niveau de la tranchée forestière.  Suppression de 18 km de ligne existante
Odeurs	0	Uniquement pendant la phase travaux par les engins de chantier (+, L)
Émissions lumineuses	0	Pas d'éclairage.
Trafic routier	+, L	Trafic très léger pour la maintenance de la ligne. Pendant les travaux, passage d'engins de chantier (+, L).
Sécurité et salubrité publique	+, L	Ondes électro-magnétiques conformes aux normes. Densité de population très faible.
Santé	+, L	Ondes électro-magnétiques conformes aux normes. Densité de population très faible.
Bruit	+, L	Bruit non perceptible car habitations éloignées.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## **Partie II. Qualité du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet et caractère approprié de son contenu**

Le code de l'environnement (art. R122-3) définit le contenu des études d'impact. Les éléments fournis doivent reprendre ce plan et apporter des éléments suffisants pour permettre d'appréhender les impacts sur l'environnement.

Le dossier présente les différents éléments constitutifs de l'étude d'impact :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,

- l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- le résumé non technique.

L'étude d'impact reprend tous ces points en étant proportionné aux enjeux du projet.

Est également jointe au dossier une étude d'incidence Natura 2000, car la suppression de la ligne 63 kV existante se réalise en zone Natura 2000 et certaines zones à construire sont voisines du zonage Natura 2000. Une cartographie de la végétation et de l'avifaune est fournie sur la zone Natura 2000 et à son voisinage immédiat.

### **II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

L'état initial est en rapport avec les enjeux identifiés. Le dossier apporte des réponses aux enjeux essentiels. Le dossier présente des analyses de ces enjeux. Compte tenu pour la ligne à créer de la proximité (100 m) d'un site isolé Natura 2000 et de la présence de deux pylône de la ligne à démanteler dans cette zone, une étude d'incidence est jointe au dossier. L'état initial présente en particulier l'étude d'impact intègre les éléments relatifs à la cartographie des habitats et relevés pour l'avifaune.

### **II.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement**

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet. Les caractéristiques détaillées du projet nécessaires à la qualification des enjeux sont présentées de manière succincte.

Par rapport aux enjeux listés dans la partie I.2, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principales composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### **II.3 – Justification du projet**

Les alternatives de stratégie permettant de lever les contraintes électriques à l'horizon 2020 (cf. point I.1 du présent avis) sont présentées en préambule de l'étude d'impact. Une justification succincte de la stratégie retenue à l'issue des 2 réunions de concertation y figure. Elle est notamment axée sur la pérennité de celle-ci (capacité à faire face aux évolutions des besoins raisonnablement prévisibles).

Les différentes alternatives relatives à l'application de cette stratégie, avec les impacts associés, sont développées, dans le corps de l'étude avec un focus sur solution retenue.

### **II.4 – Mesures envisagées pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement**

Par rapport aux enjeux identifiés dans la partie I.2, RTE fait état des principaux effets pour lesquels il met en œuvre des mesures spécifiques pour concilier les besoins du projet et les impérieuses nécessités de préservation environnementale dans des conditions adaptées aux exigences sociétales.

Le fait de supprimer plus de 18 km de ligne électrique existante compense, en partie, les impacts de la nouvelle ligne. Dans la zone Natura 2000, un enfouissement des lignes environnantes de tension plus basse (entre 400 et 20 000 Volts) gérées par ERDF est financé par RTE pour compenser également ces impacts.

Une partie de la ligne est proche d'un site isolé Natura 2000, il n'y aura pas de pylône à cet endroit. Un tronçon de celle-ci est souterrain, emprunte des chemins existants, passe au niveau d'une gravière, et ne nécessite pas de déboisement. Cela limite les risques de collision avec les oiseaux. La prévention de ce risque pour une ligne aérienne repose sur le positionnement de la ligne et le choix du type de pylône. En phase travaux, des précautions seront prises pour la partie de ligne enterrée, pour ne pas polluer une zone de captage qui se situe à proximité du projet.

Des dispositions de chantier sont prises pour limiter l'impact du démantèlement des deux pylônes en zone Natura 2000.

### **II.5 – Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

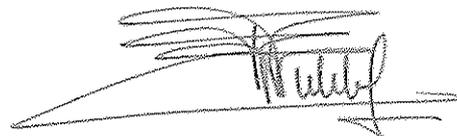
### Prise en compte de l'environnement dans le projet et synthèse

Les choix effectués pris pour la préservation de l'environnement à proximité de zones écologiquement sensibles apparaissent pertinents en regard des enjeux décrits ci-dessus.

La dépose d'une ligne en zone Natura 2000, le choix du terrain et des pylônes pour la nouvelle ligne sont de nature à limiter l'impact sur l'avifaune.

La stratégie retenue est bien décrite et justifiée.

L'étude d'impact présente les enjeux et propose des mesures pour limiter les impacts du projet, lors des travaux et en exploitation. Les éléments qui permettront au public de se prononcer sur ce dossier sont présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer Meddah', with several horizontal lines above and below the name.

Nacer MEDDAH